

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 13 du mois de mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 07/05/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, GILIBERT Pierre, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :
VERNET Chantal a donné procuration à GENOUD Monique, DEHEDIN José a donné procuration à DOMBRAT Philippe, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, MERMIN Philippe a donné procuration à GROSS Alain, REAL-LEFAY Sandra, MARSAN Christelle, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GROSS Alain

ORDRE DU JOUR :

1-Secrétariat général

1-1-Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

1-2-Partage de la TAM

2-Finances

2-1-Versement subvention commerce bar à jeux

3-Urbanisme/Foncier

3-1-Zones d'accélération des énergies renouvelables

3-2-Proposition de mise à disposition de l'appartement communal de l'école primaire

4-Informatique

4-1-Adhésion au service « Cyber Premiers Pas »

5-Ressources Humaines

5-1-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression de 3 emplois permanents

5-2-Adhésion de la commune à l'offre de chèques déjeuner dématérialisés

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Alain GROSS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances des 25/03/2024 et 08/04/2024 à l'approbation des conseillers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces procès-verbaux.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Au vu des délibérations D2020_052804, D2020_052805 et D2021_091305 concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire issues de la liste des fonctions limitativement énumérées au nombre de 29 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Tiers	Objet	Montant € TTC	Date
CHAPEAU BOULANG	Buffet "assises des assos" 9/04/24	96	28/03/2024
CARREFOUR CONTA	Café et sucre	58,06	28/03/2024
DYNAMIC BUREAU	Caisson service achats	277,07	28/03/2024
PROZON	Signalisation verticale	2483,82	29/03/2024
GRISSET MATERIEL	Remplacement culbuteurs tractopelle CASE	6548,47	29/03/2024
BRICOMARCHE	Fournitures pour travaux PM + Mairie	252,6	02/04/2024
CARREFOUR CONTA	Alimentation	53,83	02/04/2024
SVI 74 MERCEDES	Supplément entretien MERCEDES	303,89	02/04/2024
CARAMELLO	Repro 3 clés service finances	28,5	02/04/2024
SECURIMED	BGP PPMS	476,28	02/04/2024
DACD	Peintures	455,16	02/04/2024
TRENOIS DECAMPS	Charnières	43,73	02/04/2024
CARREFOUR	Bouteilles de gaz	70	02/04/2024
CHAPUIS TP	Gravier roulé lavé 20/40	32,53	02/04/2024
SAMSE	Fournitures voirie	387,28	02/04/2024
LACOSTE	Fournitures agents Maison France services	90,66	03/04/2024
BOUCHERIE C VACHAT	Repas carnaval	900,7	05/04/2024

POSTE ROUEN	Affranchissements avril 2024	459,18	08/04/2024
GK PROFESSIONNA	Vêtements et accessoires PM	1561,76	08/04/2024
PROXIMARK	Marelle escargot cour St Didier	1166,4	09/04/2024
NOREMAT	Huile hydraulique	144,44	09/04/2024
RS AUTO	Jerricans + bidon 2 litres huile + huile pour chaine de tronçonneuse	105,67	09/04/2024
RS AUTO	Fournitures garage	272,48	09/04/2024
CHAPUIS TP	Sable pour carnaval	14,66	09/04/2024
VAUDAUX J	Grille diffuseur + bougie	387,4	09/04/2024
SEE GUILLEBERT	Divers équipements espaces verts	742,14	09/04/2024
SAE CLOCHES	Réparation horloge église Brens	2253,6	09/04/2024
VIRAGES	Panneau miroir	609,6	11/04/2024
AFOZIC	Repas artistes carnaval	192	11/04/2024
EIFFAGE	Reprise voirie route du communal	10578,96	11/04/2024
SEE GUILLEBERT	EPI ESPACES VERTS	1118,57	11/04/2024
AMAZON BUSINESS	Chargeurs portable, étiqueteuse bibliothèque et adaptateur USB sauvegarde	74,89	12/04/2024
MEDISAFE	Pharmacie école	182,74	12/04/2024
LACOSTE	Fournitures	92,08	12/04/2024
NOREMAT	Balancier bras épareuse	3156,84	12/04/2024
NOREMAT	Bouton poussoir	162,43	12/04/2024
ALTI FROID	Réparation bain marie cantine primaire	676,8	12/04/2024
MY KEEPER	Installation PPMS salle motricité et cour école primaire	1296	12/04/2024
LACOSTE	Fournitures école primaire	16,02	16/04/2024
TEREVA	Réparation fontaine école primaire	816,38	17/04/2024
VAUDAUX J	Protège guide	7,8	18/04/2024
IPC	Bombe guêpes / frelons + lingettes	332,23	18/04/2024
IPC	Déboucheur	309,84	18/04/2024
BRICOMARCHE	Tringles + pitons + roulettes	17,57	18/04/2024
CARREFOUR	Bouteilles de gaz	87	18/04/2024
TRENOIS DECAMPS	Barillets mairie + serrures sdf	1617,63	23/04/2024
DECOCIMES	Affiches marchés printemps, vogue, programme et grimpée des voirons	184,78	29/04/2024
IMPRIMERIE NAT	Attestations accueil	132	29/04/2024
LE COLVERT	Armement	3415	30/04/2024
GK PROFESSIONNA	3 portes chargeur	57,38	30/04/2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Secrétariat général

1-1- Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Délibération n° D2024_051301- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Interventions :

M. Gross demande comment est remontée cette protestation, si c'est l'association qui compte le nombre de délibérations, ou est-ce que le gouvernement va éplucher toutes les délibérations de toutes les communes ?

M. le Maire répond que la délibération sera envoyée à l'APVF dès qu'elle sera exécutoire. Celle-ci centralise l'ensemble des délibérations des communes et en fera la remontée.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'APPROUVER la motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

➤ **VOTE : UNANIMITE**

1-2-Partage de la TAM

Délibération n° D2024_051302- Rapporteur : Christèle LAVY

VU les articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération CC001934 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 septembre 2022, fixant ce taux de reversement à 50 % pour la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires et à 5 % pour l'ensemble des autres secteurs.

Considérant que la compétence en aménagement du territoire de l'Agglomération induit des charges importantes liées aux missions réalisées au profit des communes membres (instruction des permis de construire, investissement concernant les aménagements au sein des ZAE...).

Interventions :

Mme Lavy rappelle que la taxe d'aménagement est une taxe basée sur les autorisations d'urbanisme et que jusqu'à présent, elle n'était pas partagée. Elle ajoute qu'il y a une disposition de la loi de finances de 2022 qui indiquait que la commune pouvait la partager avec l'EPCI, qui est Thonon agglomération. Il avait d'abord été décidé de la partager, puis il en avait été décidé autrement en raison du changement de réglementation qui précisait que cela n'était pas obligatoire et que c'était à la disposition de chaque commune, mais aussi car la commune connaissait des tensions budgétaires.

Et puis l'agglomération a réécrit à la commune en indiquant que les communes qui n'avaient pas voté le partage de la taxe d'aménagement étaient invitées à le faire rapidement afin de pouvoir continuer à bénéficier du même niveau de service de leur part.

Elle précise qu'il y a deux taux différents :

- 5 % pour les autorisations d'urbanisme qui relèvent des DP et des permis de construire.
- 50 % sur les autorisations d'urbanisme qui relèvent de la ZAE.

Elle explique que le service urbanisme de l'agglomération n'était auparavant pas forcément très acceptable, et que l'agglomération envisageait même de fermer son service urbanisme ou en tout cas de redonner l'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes. Depuis la situation a nettement évolué et l'agglomération contribue à aider les communes au niveau du service urbanisme. De plus, il y a eu pas mal d'aménagements qui ont été faits au niveau de la ZAE des Bracots. Cela semble donc beaucoup plus légitime de reverser cette part de taxe d'aménagement.

M. le Maire ajoute qu'il est possible de mettre en place une taxe d'aménagement majorée sur des projets ciblés qui nécessitent des investissements bien précis.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE FIXER à compter de 2025 le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le territoire de la commune de Bons-en-Chablais à Thonon Agglomération de la manière suivante :

- 50 % de la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
- 5 % de la taxe d'aménagement pour l'ensemble des autres secteurs de la commune

➤ **VOTE : UNANIMITE**

2-Finances

2-1-Versement subvention commerce bar à jeux

Délibération n° D2024_051303- Rapporteur : Pierre GILIBERT

Le Conseil Municipal, par délibération n°D2021_041201 du 12 avril 2021, a validé les dispositions de la Convention entre la Commune et la Région Auvergne-Rhône Alpes concernant l'aide aux Commerces et artisanat de proximité ainsi que le règlement fixant les critères d'éligibilité et de sélection, le montant et les modalités de dépôt des dossiers et de leur instruction.

Le propriétaire du bar à jeux « O petit bonheur la chance » a déposé une demande de subvention auprès de la Région d'un montant de 3253.23 €.

La convention entre la commune et la Région implique que la commune abonde de la moitié du montant, dans la limite de 5000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder le versement d'une subvention de 1629.61 € au propriétaire du bar à jeux « O petit bonheur la chance », sous réserve de recevoir l'arrêté d'attribution de cette subvention au dit propriétaire par la Région.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ACCORDER le versement de 1629.61 € au propriétaire du bar à jeux « O petit bonheur la chance », sous réserve de recevoir l'arrêté d'attribution par la Région.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

3-Urbanisme/Foncier

3-1-Zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération n° D2024_051304- Rapporteur : Claude VESSELIER

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones sont présentées.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 16 avril 2024 au 30 avril 2024 le site de Thonon Agglomération,

Les zones concernées sont les suivantes :

- Ilot ancien terrain de foot (la Praly) – bois-énergie / biomasse
- Secteur Brens (Pattessay, Brens, le château, le Grand Verger, Champs des Bois, la Chapelle jusqu'à l'entrée du Couty)
- Ruisseau de la Folle - hydroélectricité
- Ruisseau des Grands bois - hydroélectricité
- Commune entière : solaire photovoltaïque
- Commune entière : géothermie
- Bracots (entièreté de la zone des Bracots) : solaire photovoltaïque
- Parking de la cure : solaire photovoltaïque
- Parking de la colombière : solaire photovoltaïque
- Parking salle des fêtes : solaire photovoltaïque
- Parking de la Gare : solaire photovoltaïque
- Parking du collège : solaire photovoltaïque

Interventions :

Mme Heriteau demande pourquoi il est indiqué « commune entière » alors que d'autres endroits sont également indiqués. Elle demande si le but est bien de cibler des zones, et non pas des projets.

M. Vesselier précise que pour les parkings, au-delà d'une certaine superficie cela va devenir obligatoire.

M. le Maire ajoute qu'à partir du moment où la zone a été définie, les projets y seront facilités.

M. Tournier demande si cela concerne bien les panneaux photovoltaïques et solaires.

M. le Maire lui répond que oui.

ENTENDU cet exposé,

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- **DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la haute Savoie, ainsi qu'à Thonon Agglomération.

- **DE VALIDER LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le PLUIHM dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

3-2-Proposition de mise à disposition de l'appartement communal de l'école élémentaire

Délibération n° D2024_051305- Rapporteur : Claude VESSELIER

A ce jour, le logement communal situé au sein de l'école élémentaire de la commune est libre de toute occupation.

Pour des raisons de sécurité et de praticité, l'accès à ce dernier se réserve aux agents communaux dans les conditions prévues au projet de convention d'occupation précaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la proposition dudit logement aux agents communaux, par recours à une convention d'occupation précaire dont la redevance mensuelle sera fixée à 500,00 € (cinq cents euros) à laquelle s'ajoutera une participation mensuelle aux frais de consommation d'eau, d'enlèvement des ordures ménagères (sans que cette énumération soit limitative) de 50,00 € (cinquante euros) et d'autoriser Monsieur le Maire, en cas de demande d'agents communaux, à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

Interventions :

M. Vesselier précise que le montant de la redevance a été calculé suivant les loyers du marché avec une déduction de -20 %.

M. Tournier demande si le logement pourrait être donné à un nouvel agent qui arrive, ou si l'agent déjà en place dans le logement y reste une fois dedans.

M. le Maire répond que tant que l'agent est là il y reste, et que le fait d'y mettre un agent n'est pas dû à une nécessité de fonction, mais dû à la typologie du logement, par rapport à l'accès.

M. le DGS précise qu'il s'agit d'une convention d'occupation précaire, qui va courir sur 2 années, et qu'à l'issue de ces 2 années, le conseil municipal pourra choisir de renouveler ou non cette convention.

M. le Bourbouach dit que pour lui 2 ans ce n'est pas du « précaire ».

M. le DGS reprécise qu'il s'agit bien d'une convention précaire et non d'un bail, et que les règles juridiques ne sont pas les mêmes pour un bail que pour une convention précaire.

Mme Lavy attire l'attention afin de ne pas reproduire ce qui a été fait dans le passé, c'est-à-dire de faire attention à ne pas renouveler les conventions précaires continuellement.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'AUTORISER** la proposition dudit logement aux agents communaux, par recours à une convention d'occupation précaire dont la redevance mensuelle sera fixée à 500,00 € (cinq cents euros) à laquelle s'ajoutera une participation mensuelle aux frais de consommation d'eau, d'enlèvement des ordures ménagères (sans que cette énumération soit limitative) de 50,00 € (cinquante euros);
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en cas de demande d'agents communaux, à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

➤ **VOTE : 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH)**

4-Informatique

4-1-Adhésion au service « Cyber Premiers Pas »

Délibération n° D2024_051306- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 19 mai 2022 approuvant la candidature du SYANE à l'appel à projets de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information (ANSSI) « dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités territoriales (DEL-2022-123),

Vue la délibération du Comité Syndical du SYANE du 13 octobre 2022 approuvant le lancement du service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas », l'organisation et les cotisations financières (DEL-2022-252),

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bons en Chablais d'adhérer au service de cybersécurité « Pack Cyber Premiers Pas » proposé par le SYANE,

Interventions :

M. le Maire demande à M. Gross pourquoi, d'après lui, il aurait été intéressant de choisir également le module n°1 pour la sensibilisation et la formation aux risques Cyber notamment au phishing.

M. Gross répond qu'il pense que la formation des utilisateurs et des réflexes de sécurité est très importante car l'anti spam et l'anti-virus ne dispensent pas l'utilisateur de faire attention parce qu'il est protégé. Il ajoute qu'il vaut mieux avoir une bonne formation, pour que les utilisateurs soient conscients de l'impact de leurs actions.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas », en application de la délibération du SYANE du 13 octobre 2022

Article 2 : D'APPROUVER l'ensemble des modalités et conditions administratives, techniques et financières relatives au service « Cyber Premiers Pas », et notamment les dispositions financières telles que fixées au chapitre 4.

Article 3 : DE CHOISIR les 2 modules suivants :

- Sauvegarde sécurisée et externalisée des données**
- Sécurisation de la messagerie e-mail, dont l'anti-spam**

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas »

➤ **VOTE : UNANIMITE**

5-Ressources Humaines

5-1-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression de 3 emplois permanents

Délibération n° D2024_051307- Rapporteur : Claude VESSELIER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la nomination de trois agents de catégorie C retenus pour un avancement de grade au titre de l'année 2024.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de première classe	Adjoint technique principal de deuxième classe	Complet	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de deuxième classe	Adjoint technique	Non complet 27.42/35 ièmes	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de deuxième classe	Adjoint technique	Non complet 31.67/35 ièmes	1

Le Conseil Municipal, DECIDE

-De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la nomination de 3 agents de catégorie C retenus pour un avancement de grade au titre de l'année 2024.

-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la Mairie.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

5-2-Adhésion de la commune à l'offre de chèques déjeuner dématérialisés

Délibération n° D2024_051308- Rapporteur : Claude VESSELIER

Monsieur le premier adjoint rappelle au conseil municipal que la commune de Bons en Chablais a mis en place en 2004 les chèques déjeuner pour les agents qui souhaitent en bénéficier, au titre de l'action sociale, obligatoire pour les employeurs territoriaux.

La Mairie a signé un contrat de service avec l'entreprise Chèque Déjeuner – UP COOP, en décembre 2003, lequel est à durée indéterminée avec tacite reconduction annuelle.

Monsieur le premier adjoint rappelle enfin au conseil municipal que le principe de la dématérialisation des chèques déjeuner a été approuvé lors du conseil municipal du 08 avril 2024.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de compte UP DÉJEUNER.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de compte UP DÉJEUNER.

➤ **VOTE : 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Estelle CHAPUIS)**

La séance est levée à 20h57